

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Octidi, 8 prairial, an V.
Samedi, 27 mai 1797 (v. st.)

(N^o. 8.)

Vis consilii expers mole ruit suâ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ESPAGNE.

Madrid, le 8 mai. (19 floréal.) Notre commerce et notre marine ne cessent de recevoir les coups les plus funestes de la part des Anglais. Après nous avoir pris l'île de la trinité, ils viennent de s'emparer de celle de Porto-Ricco et de la province de Caracas, dans le continent d'Amérique. A ces pertes désastreuses que nous essuyons, il faut ajouter la prise que les mêmes nous ont faite récemment d'un riche convoi, sous l'escorte d'un vaisseau de 74 canons. On craint pour la Havane, la plus importante de nos colonies : nos allarmes à cet égard sont d'autant plus fondées, que de douze vaisseaux que nous avons dans les Antilles, il n'en reste plus que trois ; les autres ont été pris ou ont pourri dans les ports.

IRLANDE.

Dublin, 12 mai, (23 floréal.) Les provinces du nord et du sud sont dans un état qui devient de plus en plus allarmant. La saisie des papiers de l'association, connue sous le nom d'Irlandais-Unis (Voyez le N^o. 6.), semble indiquer la cause de l'esprit de trouble qui s'est manifesté dans ce royaume. Ces papiers ayant été adressés par le lord lieutenant à la chambre des communes d'Irlande, ils ont été renvoyés à un comité secret ; en conséquence, le 11 de ce mois, M. Pelham, organe de ce comité, fit un rapport, d'où il résulte,

1^o. « Que les membres de cette association travaillent à séparer ce royaume de la Grande-Bretagne ; à renverser la constitution irlandaise, pour y substituer un gouvernement républicain ; que les Irlandais unis ont organisé des comités de différens degrés et de diverses attributions, lesquels sont autorisés à lever des contributions, et à les employer, soit à acheter des armes et des munitions, soit à fournir des secours à ceux qui souffrent dans les prisons ou autrement, pour la cause commune, aux femmes et aux enfans de ceux qui sont employés pour le service commun ; ils sont encore autorisés à choisir les officiers, en un mot, à diriger toutes les choses qui concernent la distribution de la justice, l'administration civile et la guerre ».

2^o. « Que par leur constitution ils ont pourvu à l'organisation d'un tribunal révolutionnaire qui doit entrer en activité lorsque l'insurrection éclateroit ; que la même constitution indique les suspects, qui ne pourront être admis dans les rangs des patriotes et dont les propriétés seront confisquées. Quant à ceux qui prendront les armes contre les patriotes, outre leurs biens, ils perdront la vie, etc. etc.

3^o. « Que ladite association a des états de recettes et de

dépenses, ainsi que des différentes sommes levées par souscription, avec les noms des souscripteurs ; qu'elle a déjà en sa possession un grand nombre de canons, fusils, baïonnettes, épées, piques, des munitions de toute espèce, etc. ; que dans la seule province d'Ulster, il y a eu soixante-douze mille hommes enrôlés dans un très-court espace de tems, et que ce nombre est en ce moment au-dessus de cent mille ; que le nombre des fusils, quoique infiniment au-dessous de celui des enrôlés, surpasse néanmoins, dans un seul comité, celui de dix-huit mille, avec huit pièces de canon et un mortier.

M. Pelham cite, à l'appui de son rapport, diverses pièces authentiques, entre autres, plusieurs arrêtés des comités de Belfast, contre les jurés qui oseroient condamner des Irlandais, unis contre les ennemis de la liberté ; d'un autre, sur l'abolition des dîmes, etc. ; d'une déclaration du comité de Donaghadée, portant « que tout pouvoir tire sa source du peuple ; que lorsque des tyrans usurpent ce pouvoir, ou que des gouvernans légitimes en abusent, le peuple a le droit incontestable de recourir aux armes pour l'arracher des mains de ceux qui en abusent, et le rendre à ceux à qui il appartient ».

Le rapporteur ajoute, que d'après l'examen d'autres papiers, que le comité ne juge pas à propos de rendre publics, il est évident que cette société encourage l'assassinat des fidèles sujets du roi, et tente toutes sortes de moyens pour corrompre la fidélité des soldats.

Enfin, le comité est convaincu, dit le rapporteur, que cette association a pour objet la destruction de la monarchie, l'organisation de ce système d'assassinat, de pillage et d'anarchie qui a désolé la France ; que son projet est de massacrer tous les membres du parlement, sans exception ; qu'elle a une correspondance régulière avec le directoire exécutif de France pour obtenir son assistance ; que cette correspondance a commencé dès le mois de février 1796, et qu'elle a été constamment suivie depuis sans interruption.

Malgré la découverte des plans de cette association, les factieux qui la composent, ne restent pas dans l'inaction. En effet, selon un papier public (le *journal de Faulkner*), il y a eu récemment une action assez vive entre la garde bourgeoise et les irlandais-unis, dans la comté de Monaghan : plusieurs de ces derniers ont été tués, et le reste mis en fuite. Les violences que ceux-ci exercent, paroissent avoir pour but de se saisir des armes par-tout où ils en découvrent : du moins c'est dans cette intention qu'ils sont entrés à main armée dans plusieurs maisons situées à deux lieues de Trim, où ils ont enlevé les armes qui s'y trouvoient,

Pour opposer une résistance à cette faction redoutable , le gouvernement nous a envoyé des troupes qui arrivent journellement d'Ecosse et d'Angleterre , et dont le nombre s'élève au moins à huit mille hommes. Ces précautions ne sont pas prises sans fondement. En effet , depuis une quinzaine de jours seulement , plusieurs milliers d'habitans du comté de Cork ont prêté serment à l'association , et les jeunes gens de la ville de ce nom portent en plein jour la cravate verte , signe de ralliement des Irlandais-unis ; deux compagnies du bataillon de milice de Vexford ont dernièrement prêté le même serment. L'indiscipline , en outre , commence à gagner les troupes ; la milice de Clare , après l'ordre donné de se mettre en marche , ayant refusé d'obéir , on fit venir le neuvième régiment de dragons , pour la faire partir ; les dragons ayant su ce qu'on exigeoit d'eux , refusèrent également d'obéir et remirent leur sabre dans le fourreau ; enfin tous les Irlandais qui font partie de l'armée , ont déserté.

V A R I É T É S.

Adresse des administrateurs du département de Seine et Oise , à leurs concitoyens.

On nous envoie pour la seconde fois cette adresse. Si nous n'en avons pas parlé , c'est parce que les principes excellens qui y sont exprimés , sont aujourd'hui ceux des départemens. Le mérite politique en est moins rare ; et le mérite littéraire de la rédaction n'a pas besoin d'être remarqué. Mais quelqu'un très-frappé des accusations de royalisme intentées contre ce département , ses administrateurs , ses députés , ses électeurs (*qui s'appelloient entre eux , Monsieur*) , nous a priés d'examiner à fond cette pièce , et d'y introduire la *Clef* qui pénètre si subtilement dans le cabinet des souverains , pour voir s'il n'y a pas là quelque dépôt de poisons monarchiens , cachés sous une apparence de patriotisme. Pour désérer à cette réquisition d'un bon citoyen , nous avons scruté le plus avant que nous avons pu dans les intentions des administrateurs de Seine et Oise ; et véritablement nous avons dès-l'abord éprouvé quelque inquiétude pour eux et pour la république , en voyant que le langage en est extrêmement pur , raisonnable et calme ; qu'on n'y active point les esprits vers l'insurrection ; qu'on n'y *dérive* point les injures sur aucune profession ni sur aucune caste ; et qu'enfin on semble avoir voulu , par le contraste de la simplicité et la sagesse , *d'ajouter* l'éloquence révolutionnaire , qui est la majesté de l'extravagance.

De plus , considérant que ledit écrit recommande tous les principes que les patriotes ont le plus audacieusement violés , *la sûreté des personnes , le respect des propriétés , et sur-tout de ce t^r PROPRIÉTÉ SACRÉE qui établit des rapports entre la conscience de l'homme , et la bonté de l'Être suprême* (ce qui , en style de l'ancien régime , peut s'appeler *la religion*) Nous avons réfléchi que de tels principes présentés avec un tel sérieux , insinués avec une telle modestie , ne conviennent guères qu'à des *enragés - modérés chouans* , et nullement *républicains* , et pourroient induire le peuple souverain à croire qu'il a fait beaucoup de sottises pendant quelques années.

De plus , considérant que ladite adresse ne parle que de *prévoyance et d'activité soutenues pour prévenir et réprimer les attentats contre l'ordre , de moyens formement administratifs* , sans usurper sur les fonctions des tribunaux chargés seuls par la loi d'appliquer les formes protectrices de l'innocence , etc. , etc. Nous avons conclu avec douleur

que ces nouveaux administrateurs sont en opposition directe avec les exemples de l'administration jacobine , et de celle des plus confidentiels agens et commissaires du directoire : que personne n'est à-présent *au pas* , et que le *pas de charge* s'est converti en pas *rétrograde* , en sorte que les tendres alarmes de Babouf , de Pache et de Garat pour la république , sont presque justifiées.

D'autre part cependant , considérant que dans le susdit écrit il y a quelques traits dignes d'éloges ; que le château de Versailles y est appelé *une superbe propriété nationale* ; que les administrateurs invoquent sur eux l'attention du peuple , et ne desirent , lorsqu'une nouvelle période leur donnera des successeurs , que de *se représenter à son examen comme ayant justifié la confiance publique* :

Tout pesé , compensé , loyalement considéré , nous estimons qu'il n'y a eu aucune mauvaise intention chez les susdits administrateurs en phrasant le contexte de leur adresse , et que Merlin peut absolument se pas nommer de commission militaire ou autre pour les condamner.

Ce néanmoins , pour réparation du scandale , quoique innocent , donné par iceux administrateurs , les condamnons à faire chercher par-tout , et réimprimer le nouvel écrit de Pache , que Vatar , après l'avoir annoncé , refuse de vendre , parce que Pache , qui l'avoit lâché le 21 floréal avec courage dans l'espérance d'une révolution pour le 28 ou le 29 , a peur à présent de le laisser paroître , et que

Il est pis qu'un diable

Pour cacher son esprit ,

quand il ne fait plus bon à le montrer : les administrateurs de Versailles sont exhortés à se souvenir que Pache étant né dans leurs murs , est appelé à y venir au secours du *patriotisme*. B. V.

Tous les papiers font leurs réflexions sur la liste décuple présentée par les cinq cents au conseil des anciens pour la nomination d'un nouveau directeur. On y remarque la grande majorité des suffrages qui appellent Barthélemy , qui n'a cessé d'annoncer sa répugnance , son refus d'une manière aussi positive , que la persuasion où on est qu'il acceptera. Bougainville a le plus de voix après lui. Beurnonville est sorti du cornet , aux deux réunions ; il a eu quelque peine à être placé sur la liste. M. d'Ursel , (ci-devant duc dans la Belgique) n'a pu obtenir qu'un *accès-it* ; non que ses sentimens soient douteux , mais parce qu'en général , les Belges n'ont fait que de légères études , en fait de révolution , et qu'il est beaucoup plus clair qu'ils étoient mécontents de la cour de Vienne , que non pas qu'ils étoient amis de la liberté. Parmi les noms qui ont eu un nombre de suffrages considérables , on voit avec plaisir celui de Tarbé , l'ancien ministre , frère de Tarbé , député actuel. Que diront les jacobins de Sens ? Ils ont fait l'impossible pour perdre ces deux estimables frères. Ces jacobins de Sens sont bien le plus redoutable nid à guêpes le plus doné d'aiguillons , le plus dénué de talens qui soit entre la prison de Vendôme et le département du Var , ou celui de la Drôme. B. V.

Un évêque constitutionnel , encore député du vieux tiers , se rendoit hier à l'assemblée avec un autre représentant. Chemin faisant il observe que tout le monde est habillé proprement , qu'il sembleroit qu'on va à quelque fête. Qu'y a-t-il donc aujourd'hui , dit-il ? — Il y a , Monseigneur , que vous n'avez apparemment pas dit votre bréviaire , et que vous ignorez que c'est l'Ascension. *L'anecdote est vraie.*

Reman

Loin

de flor

Il av

place d

nerre.

ral de

à Passe

rectoire

ficulier

Lepelle

Bourbo

des opé

1792 ,

Conven

Sens :

France

nommin

de mas

gation d

L'assem

en tête

l'empêc

moment

chantan

Neuf

Quatre

assassin

a été de

la cerv

après la

Turro

de la c

commis

1795. I

plus sa

voyé da

leur co

servir d

Il cessa

maire d

militaire

quisition

Ainsi

nale , le

corps él

Frécy ,

tammen

de l'hum

avec soi

n'a jam

départen

lui tém

l'unanim

gislatif.

C O

Après

sidérant

Remarques historiques sur TURREAU et autres députés du département de l'Yonne.

Louis Turreau, ex-conventionnel, est mort, à la fin de floréal dernier, à Coni.

Il avoit commencé sa carrière révolutionnaire dans la place de maire de Ravières, petite ville du district de Tonnerre. Il fut nommé, en 1790, membre du conseil général de l'administration centrale de l'Yonne, et suppléant à l'Assemblée législative. En 1791, il devint membre du directoire de cette administration, et s'y lia d'une amitié particulière avec ses collègues Bourbotte et Maure, et avec Lepelletier-Saint-Fargeau, qui en étoit président. Turreau, Bourbotte et Maure furent initiés par Lepelletier au secret des opérations révolutionnaires qui se préparaient alors. En 1792, ils furent tous les quatre nommés membres de la Convention nationale. L'Assemblée électorale se tenoit à Sens : c'étoit au milieu des massacres qui désoloient la France, et peu de jours après celui du 2 septembre; leur nomination eut lieu le 6, le jour même où l'on venoit de massacrer le C. Bertrand, sous les yeux et à l'instigation des commissaires envoyés par la commune de Paris. L'Assemblée électorale assista à ce meurtre, le bonnet rouge en tête; son président fit, à la vérité, quelques efforts pour l'empêcher, mais on le vit, avec horreur, se retirer au moment du massacre, en agitant son bonnet rouge, et en chantant : *Qu'un sang impur...*

Neuf députés furent choisis par l'Assemblée de l'Yonne. Quatre ont péri par une mort violente. Lepelletier a été assassiné; Boileau, membre de la commission des douze, a été décapité avec 21 de ses collègues; Maure s'est brûlé la cervelle après le 9 thermidor; Bourbotte a été supplicié après la journée du premier prairial.

Turreau, leur émule, ne s'est distingué que par les actes de la cruauté la plus froide et la plus atroce. Il fut nommé commissaire dans le département de l'Yonne au mois d'avril 1795. Il y porta par-tout la terreur et les principes les plus sauvages du maratisme. Après le 31 mai, il fut envoyé dans la Vendée avec son ami Bourbotte. L'histoire de leur conduite, dans ce malheureux département, pourroit servir de supplément à celle des Carrier et des Francastel. Il cessa d'être membre de la Convention au mois de brumaire de l'an IV, et fut nommé par le directoire, agent militaire pour poursuivre les jeunes gens de la première réquisition. Turreau n'avoit pas 40 ans, et il n'est plus.

Ainsi de la députation de l'Yonne à la Convention nationale, les cinq qui les premiers obtinrent les suffrages du corps électoral, n'existent plus; et il ne reste qu'*Herard, Frécy, Firot et Chastelain*, de Sens. Celui-ci a eu constamment le mérite d'être fidèle aux principes de la justice, de l'humanité et de la sagesse. Après le 31 mai, il s'abîma, avec soixante-douze de ses collègues, une réclusion dont il n'a jamais démenti l'honneur. L'Assemblée électorale du département de l'Yonne, de l'an 4, s'étoit empressée de lui témoigner son estime et sa confiance, en le réélisant à l'unanimité; mais le sort vient de l'exclure du corps législatif.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 7 prairial.

Après avoir entendu Pérès (du Gers), le conseil, considérant que l'Assemblée primaire de la commune de Barcus,

département des Basses-Pyrénées, réunie, le 10 brumaire et jours suivans, pour nommer un juge-de-peace, ses assesseurs et le président de l'administration municipale, ne s'est point divisée en plusieurs bureaux; conformément à la loi du 25 fructidor, quoiqu'elle fût composée de 280 votans, prend la résolution suivante :

1^o. Les opérations de l'Assemblée primaire de Barcus, dans ses séances du 10 brumaire, au 5, et jours suivans, sont annulées.

2^o. Les actes émanés des juges-de-peace, assesseurs et président de l'administration municipale dudit canton de Barcus, sont néanmoins valides, ainsi que ceux auxquels ils pourroient procéder jusqu'à leur remplacement qui sera effectué dans les formes prescrites par la loi.

On se rappelle que dans la séance du premier prairial, lors de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres du corps législatif, Jourdan (des Bouches-du-Rhône) attaqua la validité des élections du département de Gaulo (en Corse), et soutint qu'elles n'avoient point été libres. Aujourd'hui Dubois (des Vosges), au nom de la commission chargée d'examiner ces réclamations, annonce qu'elles ne paroissent basées sur aucun fondement solide.

En convenant des troubles qui ont eu lieu dans le département de Gaulo, il prétend qu'ils sont étrangers à ses élections. La foiblesse de l'organe du rapporteur ne nous a point permis de suivre les développemens de son rapport. Il a conclu en proposant de déclarer valables les choix de l'Assemblée électorale, et d'admettre au sein du corps législatif, en qualité de représentans du peuple, les citoyens Paul Pompei; Aréna et Salicetti.

Plusieurs membres : Aux voix le projet!

Plusieurs autres : l'impression et l'ajournement!

Pérès (de la Haute-Garonne) : Vous ne vouliez pas hier d'ajournement pour les élections du Lot!

Vauvilliers : Hier, on sollicita la déclaration d'urgence, et l'on eut raison : le rapport lumineux de Bonnières avoit porté la conviction dans les ames. Aujourd'hui l'on s'oppose à la déclaration d'urgence, et l'on a raison encore; le rapport de Dubois n'a point éclairé le conseil. Mes collègues les plus voisins, ainsi que moi, de la tribune, ont à peine entendu quelques phrases du rapporteur. La constitution, dit-on, n'étoit pas encore en vigueur en Corse, à l'époque des élections : l'Assemblée électorale du Gaulo n'auroit donc pu se conformer aux dispositions de ses lois organiques. Si le fait est douteux, il faut moins le vérifier. On ajoute qu'une foule de bons citoyens furent arbitrairement chassés des Assemblées primaires et électorales : les troubles du Gaulo ne seroient donc point étrangers aux élections. C'est encore une circonstance qu'il faut éclaircir. Le conseil ne veut point juger sans connoissance de cause; or le rapport ne nous a rien appris; l'impression des pièces est donc nécessaire. J'en fais la motion expresse, et je demande que la discussion ait lieu vingt-quatre heures après la distribution; c'est le plus bref délai qu'on puisse accorder à nos méditations.

Appuyé, s'écrie-t-on généralement.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement.

Une autre commission présente son rapport sur la double élection du département des Deux-Nettes. Sur vingt-sept électeurs, dix ont fait scission. A leur tête étoit un nommé Frison. Fort de l'appui d'une portion de la force armée et de quelques administrateurs, il disposa des places que la majorité seule pouvoit donner. On sent bien qu'il commença par prendre pour lui-même celle de représentant du peuple :

après quoi il distribua à ses amis un cachet portant son chiffre ; et sur l'exhibition de ce brevet de civisme, l'un fut nommé juge, l'autre administrateur, celui-ci membre d'un tribunal, celui-là président d'administration, etc. Cependant la véritable assemblée électorale, c'est-à-dire la majorité des électeurs, procédoit de son côté aux choix que la loi lui désignoit ; et quoiqu'elle n'eût pas de son côté le droit de la violence, le rapporteur a pensé qu'elle avoit le droit de la raison : en conséquence, il propose de confirmer ses opérations et d'annuler celles de la minorité.

Ce projet, comme le précédent, sera imprimé et discuté vingt-quatre heures après sa distribution.

Sur la proposition de Monnot, organe de la commission des finances, le conseil prend une résolution dont voici les trois bases principales.

1°. A compter de la présente année, il sera désormais prélevé sur les propriétaires des terrains renfermés dans la commune de Bayeux, une taxe extraordinaire et annuelle de 7 sous par chaque journal de terre, pour l'entretien annuel et ordinaire des digues, pompes et canaux de cette commune.

2°. A compter de la même époque, mais seulement pour l'espace de trois années, il sera prélevé sur les mêmes propriétaires, une taxe de 20 sous par chaque journal de terre, pour être employée à la réparation extraordinaire des dégradations survenues depuis 1792, aux mêmes digues, pompes et canaux.

3°. Cette double taxe sera perçue selon le mode prescrit pour les charges locales des départemens : les comptes en seront rendus.

Un secrétaire fait lecture de deux pièces dont l'extrait suit :

La première est une lettre des commissaires de la trésorerie nationale. Les représentans Defermont et Thibaudeau, est-il dit dans cette lettre, ont été trompés par des suggestions perfides ou des renseignemens peu sûrs, quand ils ont inculpé dans leur rapport les commissaires de la trésorerie, relativement au traité passé entre elle et la compagnie Dijon. Les commissaires attendent l'impression de ces rapports, pour en réfuter les assertions ; ils espèrent prouver leur innocence dans le mémoire justificatif qu'ils préparent ; ils attendent enfin de la justice du conseil, qu'il voudra bien ne rien statuer sans les avoir lus ou entendus.

La deuxième pièce est un message du directoire en réponse aux renseignemens demandés par le conseil, sur le non-paiement de la plupart des fonctionnaires publics : les juges, les administrateurs, les rentiers, les pensionnaires de l'Etat, les salariés du gouvernement, sont, dit le directoire, dans le même cas, et le conseil ne doit pas l'ignorer. Mais pour subvenir aux charges de la nation, ajoute le message, il ne suffit pas de faire des lois sur le traitement, les rentes et les pensions : le point principal, c'est d'assurer ses rentrées au trésor public. Souvent le directoire a proposé ou demandé des mesures financières que commandoit la sagesse ; mais ces messages ont été renvoyés à des commissions qui les ont laissé dormir pour toujours dans les cartons des bureaux ; la plupart même de ces messages n'ont point été imprimés : c'est à ce silence obstiné qu'il faut attribuer l'épuisement du

trésor public, et non pas, comme on le fait trop souvent, aux profusions des ministres. Le directoire espère que le conseil, enfin éclairé, prendra des mesures efficaces pour la restauration des finances ; et c'est l'invitation qu'il lui fait en terminant son message.

Gilbert Desmolières : Les réflexions amères du directoire ne conviennent ni à la dignité du conseil, ni au zèle de vos commissions. Les commissions ont fait tout ce qu'elles pouvoient tenter, et le conseil n'a rien négligé de ce qu'il devoit faire. Est-ce vous, est-ce elles, qu'il faut accuser de l'épuisement du trésor national ? C'est en expédiant sans discrétion des mandats, des bons sur les caisses de département ; c'est en passant avec des hordes d'agioteurs, des marchés ruineux à la république ; c'est en permettant à la compagnie Dijon d'enlever 600 millions en mandats aux caisses des receveurs des deniers publics ; c'est en lui laissant faire impunément un bénéfice de 9 millions en or ; c'est en ne la forçant pas à tenir même ses plus simples engagements ; c'est en livrant enfin les trésors du peuple à ces sangsues, décorés du nom de fournisseurs ; c'est, dis-je, par de tels moyens, que la France voit tous les jours s'amalgamer la foible ruisseau d'or dont s'alimente enre la fortune publique. Quels sont les hommes coupables de ces fautes ? Représentans ! vous savez si c'est nous ! En général, on ne vous prévient des besoins du trésor national que la veille de sa pénurie. Chaque jour on veut vous faire augmenter la masse des impôts, tandis qu'un sage emploi des impositions existantes, sans que le peuple en gémisses, suffiroit pour le service de l'Etat.

La pénurie n'étoit point étonnante au moment où vous opérâtes le retraitement total du papier-monnaie : mais depuis, que n'avez-vous pas fait pour ramener l'abondance ? Vous avez calculé jusqu'aux dépenses extraordinaires ; et votre sagesse a créé, pour des besoins imprévus, des ressources inattendues. Mais quoi ! vit-on jamais une comptabilité plus vicieuse que celle de la trésorerie nationale ? Elle n'a de beau que ses écritures..... Je demande l'impression du message et son renvoi à l'examen de la commission des finances.

Cette proposition est adoptée.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 7 prairial.

Le conseil procède à l'élection d'un membre du directoire.

On fait l'appel nominal, et après que chaque membre a eu déposé son bulletin dans le vase, à mesure qu'il étoit appelé, le président compte le nombre des bulletins, il s'en trouve 218. — Il procède à leur dépouillement en présence de deux secrétaires.

Barthelemy a été élu au premier tour de scrutin par 138 suffrages. Cochon a eu 75 voix ; Beurnonville 4, et Bougainville une.

Le conseil arrête qu'un message sera envoyé au conseil des cinq cents et au directoire pour leur faire connaître cette nomination.

Le message est approuvé et envoyé sur-le-champ.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44 ; CUCHET, rue et Hôtel Serpente ; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois ; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour un an.

REC

M

Di

Brux

de ce qu

annoncen

ayant un

d'eux, t

Au milie

présenté

de Sainte

et le cin

nuît, le

avoit atti

Cette vio

gnation é

expédition

avoir été

hommes,

blessés da

nison de

chement é

s'y rendre

de ces dé

publiquen

sieurs ont

est d'opér

l'établisse

auxquelle

bienfait d

rétabli à

il seroit p

Si du cu

l'allarme

yeux sur

ville à l'ad

pour se fu

prédécesse

pour 33,00

pour les a

commune

10. Du

puis trois

de . . .

20. Pou

buables d

ving millie

30. Du